PSYCHOLOGUES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE :

Faisons respecter la réglementation !

Trop souvent, les établissements bafouent la réglementation en vigueur concernant les psychologues :

- **entretien** professionnel annuel réalisé par un médecin ou un cadre de santé,
- non-respect des **procédures** de concours,
- contractuels rémunérés sur des grilles de référence antérieures à PPCR,
- non application des textes réglementaires sur le **recrutement et l'évolution de rémunération des contractuel.le.s.**

La conquête de nouveaux droits nécessite la défense de ceux déjà acquis.

Le Collectif des psychologues UFMICT-CGT Santé-Action sociale vous invite à adresser, collectivement et/ou individuellement, la lettre-type ci-jointe à la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région en sélectionnant les items vous concernant.

DGOS et ARS sont les autorités de tutelle de nos directions.

Exigeons qu'elles fassent respecter la réglementation !

Je me syndique

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Une force à vos côtés

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Fédération CGT Santé et Action Sociale -05/2022- Ne pas jeter sur la voie publique.

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale : ufmict@sante.cgt.fr • 01 55 82 87 57 • www.sante.cgt.fr